Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, lundi le 1^{er} juin 2015, à 20 h, à laquelle assistaient les conseillers Réginald Cotton, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, Ghislain Smith et les conseillères Aline Perry et Carmelle Mathurin, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Madame Isabelle Vézina, greffière.

À 20 h, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire informe que les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

13.- AFFAIRES NOUVELLES

- a) acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-19);
- b) ouverture de soumissions Entretien ménager Bâtiment de la plage de Haldimand;
- c) contrat d'entretien pour le balayage de la piste cyclable de Gaspé et d'un taux horaire ;

d) appui au projet de liquéfaction du gaz naturel de la compagnie TUGLIQ ;

Les points à l'ordre du jour sont donc les suivants :

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

4.- RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL

- a) rapport du maire;
- b) état des revenus et dépenses;

5.- QUESTIONS DU PUBLIC

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

6.- RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

7.- ACCEPTATION DES COMPTES

a) comptes du mois;

8.- OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

9.- SERVICES MUNICIPAUX

- 9.1 Protection contre les incendies
- 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.3 Loisirs et culture

a) aide financière 2015 pour différents organismes et évènements:

9.4 Travaux publics

- a) ajout de dos d'âne rue Thompson et rue St-Narcisse;
- b) ajout de lampe de rue boulevard York Sud;
- c) ajout de lampe de rue quartier # 6;
- d) ajout de lampe de rue quartier # 4;
- e) ajout de lampe de rue quartier # 1;
- réhabilitation des toilettes et cantine à l'aréna de Gaspé paiement de factures excédentaires;

- g) contrat de nettoyage plage de Cap-aux-Os;
- h) contrat d'entretien pelouse monument Fournier;
- i) dépôt d'une demande de financement au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le remplacement du dégrilleur à Rivière-au-Renard;

9.5 Services administratifs

- a) demande du comité du Festival Country de Douglastown;
- b) ordonnance au trésorier Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;
- offre de services sur le plan de mesures correctives du SGS et accompagnement en formation pour l'aéroport Michel-Pouliot;
- d) mandat conjoint avec la MRC Rocher-Percé pour l'optimisation et l'évaluation des scénarios de transport des matières résiduelles;

9.6 Services juridiques et Greffe

- a) bail entre la Société Télus Communications et la Ville de Gaspé – Site d'une tour de télécommunications à l'aéroport Michel-Pouliot;
- b) dépôt certificat Tenue de registre (Règlement 1272-15);
- c) dépôt certificat Tenue de registre (Règlement 1273-15);
- règlement de dossier André Clavet et Marlène Lebreux
 Acquisition du lot 5 644 536 Cadastre du Québec;

9.7 Direction générale

- a) adoption du bilan 2014 et du plan d'action 2015 à l'égard des personnes handicapées;
- b) projet sur l'érosion côtière –Étude par la chaire de recherche en géoscience côtière et le laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR;
- c) appui à un service d'hémodialyse desservant la ville de Gaspé;
- d) attribution du poste saisonnier d'été de chauffeur (durée prévue de 22 semaines) affichage interne du 12 mai 2015;
- e) embauche d'une personne au poste de journalier saisonnier d'été (durée prévue de 14 semaines);
- f) embauche de journaliers temporaires Été 2015;
- g) période d'essai de personnes salariées de la direction des travaux publics;

10.- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11.- AVIS DE MOTION

 a) règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 430 000 \$ pour l'acquisition d'un camion pour la collecte des boues de fosses septiques et abrogeant le règlement 1270-15;

12.- RAPPORT DES COMITÉS

13.- AFFAIRES NOUVELLES

- a) acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-19);
- b) ouverture de soumissions Entretien ménager Bâtiment de la plage de Haldimand;
- c) contrat d'entretien pour le balayage de la piste cyclable de Gaspé et d'un taux horaire ;
- appui au projet de liquéfaction du gaz naturel de la compagnie TUGLIQ;

14.- QUESTIONS DU PUBLIC

RÉS. 15-06-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 15-06-02

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 4 et 19 mai 2015, résolutions 15-05-01 à 15-05-57 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION

- Semaine Québécoise des Personnes handicapées : adoption d'une nouvelle mouture du plan d'action ce soir : encore plusieurs belles mesures dont adaptation de hôtel de ville et aréna de R-au-R + campagnes de sensibilisations. Devoir de tout le monde de bâtir une société plus inclusive et chaque geste compte!
- Semaine de la municipalité : différentes activités offertes. Reconnaissance de l'action bénévoles demain soir importance des bénévoles pour la vitalité de notre territoire (activités, infrastructures, événements, lutte à la pauvreté, scolaire, santé, etc.). J'en profite aussi

pour remercier nos employés municipaux et tout le conseil municipal pour leur dévouement au service de la communauté. Jeudi soir : grosse activité du côté de Rivière-au-Renard avec le dévoilement du nouveau nom du centre communautaire et une mise à jour du projet de revitalisation du village et du lien maritime.

STRATÉGIE MARITIME

- Demain : gouvernement dévoilera sa Stratégie maritime
- Signaux sont bons pour qu'on puisse y intégrer le gros projet de revitalisation de Rivière-au-Renard et la liaison maritime avec Anticosti et la Côte-Nord
- Demain soir, j'ai justement une rencontre à Québec avec les maires d'Anticosti et de Havre-St-Pierre, la SÉPAQ et notre consultant, afin de pousser d'un autre cran le projet.
- On va aussi positionner le gros projet sur l'échiquier provincial pour redonner ses lettres de noblesse à notre Capitale des Pêches maritimes : je sais que le projet ne va peut-être pas assez vite au goût de certains, mais soyez assurés qu'on y travaille et qu'on va foncer lorsque tous les astres seront alignés : demain annonce Stratégie maritime On souhaite qu'elle soit bonne pour les régions maritimes du Québec et qu'on pourra en tirer notre juste part...

TUGLIQ

- Projet de transport maritime et de liquéfaction de gaz naturel
- Rencontré les dirigeants de la compagnie ce midi : excellente rencontre
- Très beau projet générateur d'emplois et dont les risques sont facilement contrôlables : différence majeure entre des projets de forages pétroliers et du transport de gaz naturel (ininflammable, non-explosif et reprend état gazeux au contact de l'air ou de l'eau (non-dissoluble).
- En gros, visent à diminuer la consommation de mazout et de diesel dans le grand nord du Québec en le remplaçant par des énergies plus propres : éolien, solaire, gaz naturel, etc.
- lci, gaz naturel = apport concurrentiel majeur pour nos entreprises et nos parcs industriels: énergie peu coûteuse et relativement propre versus diesel par exemple...
- Nos portes sont ouvertes pour les accueillir, mais leur décision d'emplacement se basera sur des études économiques qui sont en cours de réalisation... Pas celui qui crie le plus fort qui aura le projet, mais celui dont les études démontreront le plus d'avantages pour l'entreprise. Nous attendons la suite mais disons que le contact est excellent.
- Résolution d'appui proposée ce soir.

PÉTROLE

- Toujours en attente d'une réponse du ministre de l'Environnement
- Appui non équivoque de tout le monde vis-à-vis cette demande : industrie d'accord, environnementalistes et citoyens majoritairement

d'accord, gouvernement libéral précédent était aussi d'accord, municipalité d'accord : espérons de bonnes nouvelles bientôt!

ÉOLIEN

- Projet de 200MW a récemment occupé notre attention
- Gouvernement allait donner contrat de gré à gré à Énercon, ce qui aurait fait en sorte de fragiliser davantage LM car Énercon ne travaille pas avec LM pour ses pales (importées d'Europe)
- Travaillons vers l'avenir pour assurer la pérennité de la filière... On travaille avec les gens de LM, B&B progresse très bien, représentations sont faites auprès des ministères, etc.

PACTE FISCAL

- Assises UMQ avec MM. Quenneville et Cotton : très intéressant et pertinent
- Point central des discussions : le prochain pacte fiscal et la reconnaissance des municipalités comme gouvernements de proximité.
- Plusieurs éléments de discussions que notre Union doit avoir avec le gouvernement :
 - Faire confiance aux municipalités et diminuer la reddition de compte et tous les coûts que ça engendre
 - Payer 100% de ses taxes municipales : actuellement 65% alors qu'on offre 100% des services!
 - Rembourser 100% de la TVQ que les municipalités paient... Actuellement 50%. Pas normal que les citoyens paient des taxes municipales qui servent à payer de la TVQ : gens paient la TVQ en double et ça doit changer.
 - Juste en réglant ces éléments-là : plusieurs centaines de milles\$ qu'on n'aurait pas besoin de taxer aux citoyens car le gouvernement assumerait ses responsabilités.
 - Redevances sur les ressources naturelles qu'on espère modulées en tenant compte de l'exploitation des ressources sur un territoire : si pas de ressources à Montréal, ils ne devraient pas recevoir de redevances sur les ressources naturelles!
- Bref, de grosses discussions à prévoir dans le milieu municipal d'ici la fin de 2015 et nous ferons les représentations assidument auprès de notre Union : excellentes relations avec la présidente de l'UMQ : une femme de tête qui, après une période d'apprentissage au début de ses fonctions, nous représente très bien présentement...

CHARTE DES PAYSAGES

- Avant d'enchaîner avec le tourisme, un petit mot sur notre projet de Charte des paysages
- Initiative unique au niveau municipale... 1^{re} au Québec et au Canada semble-t-il à l'échelle d'une municipalité!
- Objectif : mettre en valeur et préserver nos plus beaux paysages : FORCE touristique pour nous, notre plus belle ressource naturelle renouvelable! Important car, en ajout à la qualité humaine de nos gens, renommés pour leur sens de l'accueil, les paysages sont notre plus bel

atout touristique et notre principal potentiel de développement de l'industrie du tourisme. Important!

- Concours photo a été un succès! 10 finalistes présentent des paysages extraordinaires!
- Allez voter sur le site paysagesgaspe.ca!!

TOURISME

- Même si la période économique est difficile, on s'attend à une bonne saison touristique cet été
- Gros investissements au Parc Forillon et achalandage en bonne croissance
- Gros investissements municipaux, notamment Plage Haldimand et Berceau du Canada, qui va entrer en opération cet été malgré les travaux routiers du MTQ: 1re année de rodage qu'on espère porteuse pour l'avenir! Faisons confiance au comité ; félicitations à Pascal Denis pour la présidence et un gros MERCI à M. Fabien Sinnett pour son implication soutenue pendant toutes ces années.
- Nos événements sportifs et culturels ont aussi le vent dans les voiles : Fête irlandaise, FMBM, TDLG à bottine, Retrouvailles à L'Anse-à-Valleau, Concours de château de sable de Haldimand, etc.
- Nouvelle application mobile pour Forillon/Gaspé développée avec la CCTG: belle innovation!
- Escale Gaspésie: 32 escales cet été: année record! Belles retombées sur le milieu : emploi des guides touristiques, nos commerces, etc... souvent en dehors des périodes de pointe de la saison, ce qui participe à étirer notre saison touristique.

CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF) 2017

- Tant qu'à parler d'étirement de la saison touristique, on peut confirmer que, en mai ou juin 2017, la Ville de Gaspé recevra le colloque annuel du CAMF!
- Environ 250 personnes présentes pour ce congrès majeur dans le milieu municipal
- Initiative de Mme Perry: merci! Et merci de voir au leadership de l'organisation de cet événement important!

CONCLUSION

- Merci de votre attention!
- Un beau mois de juin et un bel été à tout le monde!
- Profitez bien des nombreuses activités qui vous seront offertes : on a un milieu de vie exceptionnel et des centaines de bénévoles travaillent à organiser des activités et des événements pour tous les goûts. particulièrement l'été : à vous d'en profiter!!
- Merci!

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

NOTE

Des prévisions par sous-activités sont déposées au Conseil

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Réunion du conseil.
- Charte des paysages.
- UPAQ rencontre d'information sur la corruption.
- 1^{er} au 7 juin Semaine des handicapés.
- Activités association chasse et pêche de St-Maurice.
- Résume les activités qui auront lieu dans son quartier cet été.
- Belle fête des pères.
- Bon été à tous.

Le conseiller Réginald Cotton :

- > Rencontre UPAQ Petite-Vallée.
- Rencontre SADC au Musée.
- Installation d'un dos d'âne rue St-Narcisse d'ici quelques semaines.
- Soirée d'inauguration du Centre Elias-Dufresne le 4 juin.
- Congrès UMQ.

Le conseiller Nelson O'Connor:

- Charte des paysages.
- Table de concertation à Cap-aux-Os.

Le conseiller Patrice Quenneville :

- Bien afficher le no. civique des résidences.
- Grand ménage.
- ➤ Relais pour la vie 12 juin.
- Congrès UMQ.
- Invitation aux familles de la péninsule gaspésienne de promouvoir notre région.
- Travaux MTQ à Wakeham (Berceau jusqu'à Cogeco).
- Construction chalet sports à St-Majorique.
- Invite les jeunes à faire de l'activité physique (soccer, balle, football).
- Bonne fête des pères.

La conseillère Aline Perry :

- CCU.
- Escale Gaspésie
- Congrès Carrefour action municipale.
- Rencontre de travail Journée opération grand nettoyage.
- Énumère les évènements de juin :
 - Semaine de la municipalité;
 - Journée opération grand nettoyage 6 juin;
 - 4 juin, journée de la Gaspésie et des Îles;
 - Nouvel horaire estival bibliothèque de Gaspé;
 - Club lecture Banque TD;
 - Bonnes vacances aux enseignants et aux jeunes;
 - Bonne fête des pères.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Résume les activités du mois de mai.
- Rencontre avec Nadine Guilbert de la Maison de Quartier.
 - Souhaite un bel été.

RÉS. 15-06-03

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 497 385.30 \$

Activités financières régulières : 1 496 907.53 \$
Activités financières inondations : 477.77 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 122 605.17 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 64 220.50 \$.

QUE le Conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

Activités financières : 1 433 164.80 \$
Activités d'investissement : 122 605.17 \$

RÉS. 15-06-04

AIDE FINANCIÈRE 2015 POUR DIFFÉRENTS ORGANISMES ET ÉVÈNEMENTS

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financières reçues de différents organismes de la Ville de Gaspé pour leur fonctionnement, pour l'organisation de différents évènements ou pour la réalisation de projets d'immobilisation ;

CONSIDÉRANT la liste de ces demandes telle que présentée au conseil ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir ces organismes et leurs projets dans les limites des ressources financières disponibles ;

CONSIDÉRANT l'analyse de ces demandes par les services de la ville, les discussions avec le conseil et la recommandation annexée au présent document ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la liste des aides financières accordées à différents organismes telle que présentée au conseil municipal en mai 2015 et autorise le directeur des services administratifs à procéder au paiement des dîtes aides, selon les conditions et modalités précisées aux organismes par une lettre des services de la Ville.

QUE les sommes soient imputées aux codes budgétaires précisés dans le document annexé à la présente.

Liste des aides financières recommandées au conseil pour différents organismes de la Ville de Gaspé le 1er juin 2015

Sommes imputées au code budgétaire 02-702-90-999 :

- Vélocipeg pour l'évènement Bouette et Bitume 2015 : 5 000 \$
- Cégep de Gaspé pour le Symposium de plein-air 2015 : 2 500 \$
- Club de Golf de Prével : 600 \$
- Conseil des loisirs de l'Anse-à-Valleau pour les Retrouvailles de l'Anse-à-Valleau : 1 500 \$
- Manoir Leboutillier, aide au fonctionnement : 8 000 \$

Sommes imputées au surplus non-affecté :

- Holy Name Hall, phase 3 des travaux de restauration du bâtiment : 25 000 \$ (maximum)
- Centre communautaire et de loisirs de Cap-aux-Os, phase 3 des travaux d'aménagement du bâtiment : 70 000 \$ (versés sur 3 ans)
- Musée de la Gaspésie, projet La Gaspésienne : 15 000 \$ (versé sur 3 ans)

Réserve #59-131-93 Infrastructures de développement

Vélocipeg, phase 3 du réseau de sentiers de vélo de Montagne du Mont Béchervaise : 35 000 \$

RÉS. 15-06-05

AJOUT DE DOS D'ÂNE – RUE THOMPSON ET RUE ST-NARCISSE

CONSIDÉRANT les demandes reçues pour la mise en place de dos d'âne sur la rue Thompson dans le quartier # 6 et sur la rue St-Narcisse dans le quartier # 2:

CONSIDÉRANT QUE ces demandes respectent les critères d'acceptation pour l'installation de dos d'âne sur les voies publiques adoptés par la résolution 02-06-21 (politique – critères décisionnels dos d'âne et signalisation préventive);

CONSIDÉRANT QU'il y a la présence de garderies reconnues sur ces 2 rues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la mise en place de dos d'âne dans le secteur de la rue Thompson dans le quartier # 6 et dans le secteur de la rue St-Narcisse dans le quartier # 2.

QUE ces autorisations de mise en place de dos d'âne soient révoquées advenant la fermeture des garderies qui permettent l'installation de ces infrastructures.

RÉS. 15-06-06

AJOUT DE LAMPES DE RUE – BOULEVARD YORK SUD

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place un éclairage préventif dans le secteur compris entre le 439 et le 546, boulevard York Sud afin de prévenir les accidents de plus en plus fréquents qui impliquent des animaux sauvages;

CONSIDÉRANT QUE divers scénarios ont été analysés et que le MTQ a été interpellé afin de participer à ce projet, et ce, sans résultat concret;

CONSIDÉRANT QUE le scénario à moindre coût est de mettre en place 7 lampes de rue sur potence de 12 pieds à plus haute intensité afin de contrer la distance qui sépare les poteaux existants de la route qui est de plus de 30 pieds;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, nous devrons acheter 7 lampes de rue au LED, avec l'équivalence de 150 watts de lumière, sur potence de 12 pieds au coût de 6 000 \$ plus les taxes applicables, il faut prévoir l'installation par Hydro-Québec au coût de 150 \$ par lampe pour un montant de 1 050 \$ plus les taxes applicables et la fourniture des fils pour un montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables pour un projet total de 9 050 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le projet d'installation de 7 lampes de rue au LED avec un niveau d'éclairage de 150 watts par lampe pour un coût total du projet de 9 050 \$ plus les taxes applicables, entre le 439 et le 546, boulevard York Sud.

QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-340-00-644.

RÉS. 15-06-07

AJOUT DE LAMPE DE RUE - QUARTIER #6

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place de l'éclairage sur la rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser ce projet, l'ajout de 2 poteaux et d'un lampadaire est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la mise en place de 2 nouveaux poteaux et d'un lampadaire au LED qui sera installé par un entrepreneur local s'élèvent à 2 700 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le projet pour l'installation d'éclairage sur la rue de l'Hôtel-de-Ville pour un montant de 2 700 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-340-00-644.

RÉS. 15-06-08

AJOUT DE LAMPE DE RUE - QUARTIER #4

CONSIDÉRANT la demande reçue pour l'installation d'un lampadaire dans le secteur du 1009, montée Pointe-Navarre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour ce lampadaire s'élèvent à 600 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville.

ET résolu à l'unanimité.

QUE le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un lampadaire dans le secteur du 1009, montée Pointe-Navarre pour un montant de 600 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-340-00-644.

RÉS. 15-06-09

AJOUT DE LAMPE DE RUE - QUARTIER #1

CONSIDÉRANT la demande reçue pour l'installation d'un lampadaire près du 781-A, boulevard Pointe-Jaune;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour ce lampadaire s'élèvent à 600 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un lampadaire près du 781-A, boulevard Pointe-Jaune pour un montant de 600 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-340-00-644.

RÉS. 15-06-10

RÉHABILITATION DES TOILETTES ET CANTINE À L'ARÉNA DE GASPÉ – PAIEMENT DE FACTURES EXCÉDENTAIRES

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans le cadre du projet leg à l'aréna de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adjudication du contrat, le volet électrique n'avait pas été inclus;

CONSIDÉRANT QUE les factures émises par l'entreprise Packwood et Smith au montant de 3 350.61 \$ plus les taxes applicables concernant le volet électrique en relation avec le projet ciblé;

CONSIDÉRANT la facture émise par l'entreprise Lumen au montant de 1 386.46 \$ plus les taxes applicables pour le matériel électrique en relation avec le projet ciblé;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exécution des travaux, des ajustements ont dû être effectués par l'entrepreneur Excel construction et que ces derniers ne faisaient pas partie intégrante du projet initial, et ce, pour un montant de 1 527.66 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture de Tech-Plan concernant certaines visites de coordination en relation avec le projet ciblé au montant de 330 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité.

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes : Packwood et Smith pour un montant de 3 350.61 \$ plus les taxes applicables, Lumen pour un montant de 1 386.46 \$ plus les taxes applicables, Excel construction inc. pour un montant de 1 527.66 \$ plus les taxes applicables et Tech-Plan pour un montant de 330 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1060-09 leg aréna Gaspé.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 15-06-11

CONTRAT DE NETTOYAGE PLAGE DE CAP-AUX-OS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'entretien des toilettes, des gazebos et de la plage incluant les vidanges des poubelles;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur est tenu de fournir la maind'œuvre et le matériel pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Marché Cassivi et associés inc. pour cet entretien est de 2 525 \$ plus les taxes applicables pour la période comprise entre le 20 juin et le 31 août 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie le contrat d'entretien des toilettes, des gazebos et de la plage de Cap-aux-Os à Marché Cassivi et associés inc. pour la période du 20 juin au 31 août 2015, pour un montant de 2 525 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-40-445.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis;

RÉS. 15-06-12

CONTRAT D'ENTRETIEN PELOUSE MONUMENT FOURNIER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'allouer un contrat d'entretien de la pelouse pour le site du monument Fournier à St-Majorique;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de 3 entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions :

- Les Entreprises GS Whitty (Ent. JLP) au montant de 2 370 \$ plus les taxes applicables pour les saisons 2015, 2016 et 2017;
- Multi Services 4 saisons enr. au montant de 7 200 \$ plus les taxes applicables pour les saisons 2015, 2016 et 2017.

CONSIDÉRANT QUE la meilleure offre conforme s'avère celle des Entreprises GS Whitty (Ent. JLP) au montant de 2 370 \$ plus les taxes applicables pour les saisons 2015, 2016 et 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à confier le mandat d'entretien de la pelouse au monument Fournier de St-Majorique à Les Entreprises GS Whitty (Ent. JLP) au montant de 2 370 \$ plus les taxes applicables pour les saisons 2015, 2016 et 2017.

QUE le financement soit imputable au poste budgétaire 02-701-58-499.

RÉS. 15-06-13

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) POUR LE REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QU'actuellement un dégrilleur est en place à Rivière-au-Renard pour faire le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le dégrilleur doit être remplacé au plus tard en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relatif à l'admissibilité du projet de remplacement du dégrilleur de Rivière-au-Renard et aux modalités de versement de la contribution gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou

indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

QUE la municipalité autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire tous les documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui sera confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-06-14

DEMANDE DU COMITÉ DU FESTIVAL COUNTRY DE DOUGLASTOWN

CONSIDÉRANT QUE le comité du Festival Country de Douglastown désire fabriquer des tables de pique-niques supplémentaires pour le festival;

CONSIDÉRANT QUE ces tables serviraient aussi pour des événements organisés par différents comités;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du quartier #6 accepte de verser une aide financière de 1 500 \$ à même sa réserve d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 1 500 \$ au comité du Festival Country de Douglastown, et que cette somme soit prise à même la réserve d'immobilisations du quartier #6.

RÉS. 15-06-15

ORDONNANCE AU TRÉSORIER – VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a préparé un échéancier en vue d'une vente pour non-paiement des taxes municipales pour les arrérages dus au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la première étape serait d'autoriser, par résolution, le trésorier à aviser les contribuables concernés que des procédures de vente pour non-paiement des taxes municipales seront amorcées et de les informer de l'échéancier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le trésorier à aviser les contribuables concernés que des procédures de vente pour non-paiement des taxes municipales seront amorcées et de les informer de l'échéancier.

RÉS. 15-06-16

OFFRE DE SERVICES SUR LE PLAN DE MESURES CORRECTIVES DU SGS ET ACCOMPAGNEMENT EN FORMATION POUR L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT CONSIDÉRANT QUE l'aéroport Michel-Pouliot est un aéroport certifié qui est assujetti à la réglementation de Transport Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette réglementation exige que nous nous dotions de procédures et de manuels visant à documenter ces procédures contenues dans un système de gestion de la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE ce système de gestion de la sécurité comprend un processus d'assurance qualité, comportant une vérification de l'ensemble du programme qui est effectuée tous les trois ans;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à notre audit initial en janvier 2014, et à la première phase de notre audit triennal en avril 2015, tel qu'exigé par notre programme SGS;

CONSIDÉRANT QUE cet audit a identifié des non-conformités, et exige par le fait même un plan de mesures correctives et la mise en place de certains éléments de notre SGS:

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir de l'accompagnement afin de développer le plan des mesures correctives, de l'implanter selon les exigences de Transport Canada, de fournir la formation nécessaire pour l'appliquer, et d'effectuer un exercice d'urgence, tel que requis par la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé mandate la firme Explorer Solutions afin de l'accompagner dans la réalisation d'un plan de mesures correctives de son SGS, de procéder à son implantation, de fournir la formation nécessaire au personnel, et de la supporter dans son exercice d'urgence, tel que requis dans la réglementation de Transport Canada.

QUE les honoraires proposés soient fixés à 8 820 \$ plus les taxes applicables pour ces trois phases, et que le financement soit imputable à la réserve sécurité aéroport #59-131-62.

RÉS. 15-06-17

MANDAT CONJOINT AVEC LA MRC ROCHER-PERCÉ POUR L'OPTIMISATION ET L'ÉVALUATION DES SCÉNARIOS DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale a été mandatée afin d'évaluer les différents scénarios possibles pour le prochain contrat de transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la résolution 15-03-15 qui prolongeait notre contrat de transport actuel avec Bouffard jusqu'à l'automne 2016, et ce, afin d'arrimer le ou les appel(s) d'offres avec la MRC Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'évaluer les opportunités économiques au niveau de la collecte et transport de nos matières résiduelles, en joignant nos efforts à ceux de la MRC Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT les objectifs que la Ville s'est fixés par l'adoption du PGMR;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail a été formé par la Régie afin d'amorcer une réflexion, et de recommander des scénarios à chacun des partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande de mandater un expert indépendant afin de valider les différents scénarios (aspects techniques, avantages, inconvénients, coûts budgétaires, etc.), et de recommander aux partenaires des solutions optimales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé mandate la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie afin qu'elle utilise les services d'un consultant externe pour lui proposer des scénarios optimaux de transport et de collecte des matières résiduelles.

QU'un budget maximal pour les honoraires de 30 000 \$ soit alloué; soit 15 000 \$ par partenaire.

QU'une cette dépense soit financée par le surplus non affecté, le tout conditionnel à l'acceptation par la MRC Roche-Percé.

NOTE

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – ENTRETIEN MÉNAGER – BÂTIMENTS DE LA PLAGE DE HALDIMAND

Ce point est remis à une prochaine séance de ce Conseil.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE (RÈGLEMENT 1272-15)

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 20 mai 2015 pour le règlement 1272-15. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE (RÈGLEMENT 1273-15)

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 20 mai 2015 pour le règlement 1273-15. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 15-06-18

RÈGLEMENT DE DOSSIER – ANDRÉ CLAVET ET MARLÈNE LEBREUX – ACQUISITION DU LOT 5 644 536, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la rue Reval qui ont eu lieu à l'automne 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces travaux, le passage piétonnier qui relie la rue Reval à la rue Pouliot empiète maintenant sur la propriété de monsieur André Clavet et madame Marlène Lebreux et que des arbustes plantés par ces derniers ont dû être retirés pour faire place au passage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT les négociations avec les propriétaires au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT l'offre de monsieur André Clavet et madame Marlène Lebreux afin de vendre le lot 5 644 536, Cadastre du Québec,

d'une superficie de 32 m² pour un montant de 4 714 \$ et le paiement d'une somme de 250 \$ à titre de compensation pour les arbustes qui ont dû être enlevés:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité.

QUE la Ville de Gaspé procède à l'acquisition du lot 5 644 536, cadastre du Québec, pour un montant de 4 714 \$.

QUE la ville de Gaspé autorise le paiement d'une somme de 250 \$ à monsieur Clavet et madame Lebreux à titre de compensation pour les arbustes détruits.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Isabelle Simard, notaire.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE les dépenses soient imputées au règlement 1098-10.

RÉS. 15-06-19

ADOPTION DU BILAN 2014 ET DU PLAN D'ACTION 2015 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adopté en 2014 son plan d'action 2014 à l'égard des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le Comité de suivi du plan d'action ;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par la Ville de Gaspé afin de réaliser son plan d'action 2015;

CONSIDÉRANT le bilan du plan d'action 2014 et le plan d'action 2015 joints à la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le bilan du Plan d'action 2014 à l'égard des personnes handicapées.

QUE le conseil municipal adopte le Plan d'action 2015 à l'égard des personnes handicapées.

QUE le conseil municipal en profite pour remercier ses partenaires qui ont contribué à la réalisation du plan d'action et à l'atteinte de plusieurs des objectifs fixés.

QU'une prochaine mouture du plan d'action soit réalisée pour 2016, 2017 et 2018 avec l'apport des partenaires du Comité de suivi à l'égard des personnes handicapées.

RÉS. 15-06-20

PROJET SUR L'ÉROSION CÔTIÈRE – ÉTUDE PAR LA CHAIRE DE RECHERCHE EN GÉOSCIENCE CÔTIÈRE ET LE LABORATOIRE DE DYNAMIQUE ET DE GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES DE L'UQAR CONSIDÉRANT QUE l'érosion côtière est une problématique présente sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les communautés et les régions du Québec maritime ont besoin de plus d'outils pour intervenir adéquatement afin de réduire les risques côtiers et mieux planifier l'aménagement de la zone côtière en fonction de l'érosion ;

CONSIDÉRANT QU'un projet semblable a été réalisé avec succès dans la Baie-des-Chaleurs et a été très apprécié des municipalités et des MRC :

CONSIDÉRANT QUE la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières possèdent l'infrastructure de recherche et l'expertise sur les risques côtiers et les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR désirent collaborer avec la municipalité pour nous aider dans la gestion des risques côtiers, dans l'identification des zones d'intervention prioritaires et dans le choix des options d'adaptation ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun engagement financier de la part de la municipalité, mais plutôt la participation à 3 rencontres de travail sur les 3 années du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé décide d'appuyer le projet de « réalisation d'outils de planification de l'aménagement côtier et d'adaptation en fonction des effets des changements climatiques sur l'érosion côtière » proposé par la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR.

RÉS. 15-06-21

APPUI À UN SERVICE D'HÉMODIALYSE DESSERVANT LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé ne dispose pas de service d'hémodialyse sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de notre territoire ont besoin de ces traitements qui doivent être faits généralement sur une base hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, les patients doivent se déplacer chaque semaine à Chandler et que les coûts pour le déplacement ne sont pas admissibles à un remboursement étant à moins de 200 km de Gaspé;

CONSIDÉRANT la grandeur du territoire de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a déjà considéré la mise en place d'unités mobiles de service en hémodialyse et que ces services sont disponibles dans d'autres régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une pétition ayant recueilli plusieurs centaines de noms a été initiée par un citoyen et sera déposée prochainement aux instances concernées :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville.

ET résolu à l'unanimité.

QUE le conseil municipal appuie la demande des citoyens de rendre accessible un service d'hémodialyse sur le territoire de la ville de Gaspé.

QUE le conseil municipal demande au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie et au ministère de la Santé et des Services sociaux d'analyser les différentes options pour offrir ce service sur le territoire.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à la présidentedirectrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie, au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre régional et au député de Gaspé.

RÉS. 15-06-22

ATTRIBUTION DU POSTE SAISONNIER D'ÉTÉ DE CHAUFFEUR (DURÉE PRÉVUE DE 22 SEMAINES) -AFFICHAGE INTERNE DU 12 MAI 2015

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée ayant la date d'embauche la plus ancienne a accepté le poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Robert Girard au poste saisonnier d'été de chauffeur (durée prévue de 22 semaines) et ce, dès que celui-ci sera remplacé sur le poste de remplacement temporaire qu'il effectue présentement.

QUE les conditions salariales soient la classe 3, échelon 4 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

RÉS. 15-06-23

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER D'ÉTÉ (DURÉE PRÉVUE DE 14 SEMAINES)

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne et externe (convention CSN) réalisé dans le but de combler ces postes temporairement vacants ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune personne salariée syndiqué CSN à l'interne pour combler ce poste et qu'une personne non syndiquée a postulé mais ne possède pas les qualifications requises pour combler ce poste ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton.

ET résolu à l'unanimité.

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Mike Laflamme au poste de journalier saisonnier d'été (budgété 14 semaines) au service des travaux publics et ce, en date du 15 juin 2015.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-58-141.

RÉS. 15-06-24

EMBAUCHE DE JOURNALIERS TEMPORAIRES – ÉTÉ 2015

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne et externe (convention CSN) réalisé dans le but de combler ces postes temporairement vacants ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune personne salariée à l'interne pour combler temporairement ces postes ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Guillaume Jalbert au poste de journalier temporaire au service des Travaux publics et ce, à compter du 8 juin 2015.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

RÉS. 15-06-25

PÉRIODE D'ESSAI DE PERSONNES SALARIÉES DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de deux titulaires de poste est complétée et s'est avérée concluante, soit pour messieurs Yvan Athot et Kyle Lavoie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement dans leurs fonctions, messieurs Yvan Athot et Kyle Lavoie aux postes saisonniers d'hiver de préposé d'aréna-préposé à la balance-journalier à la Ville de Gaspé, au salaire et conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 15-06-26

AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrice Quenneville donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 430 000 \$ pour l'acquisition d'un camion pour la collecte des boues de fosses septiques et abrogeant le règlement 1270-15.

RÉS. 15-06-27

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION (PREMIER PROJET 1156-11-19)

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-19:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre spécifiquement l'usage de vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes (5595);
- Modifiant la norme d'occupation de superficie totale de plancher maximum de la zone M-411 afin d'exclure de cette norme les usages de la classe industrie de la pêche. Modifiant la norme d'occupation de coefficient implantation au sol maximal de la zone M-411 afin de rendre assujetti à un coefficient d'occupation au sol maximum de 0.5 les usages de la classe industrie de la pêche autorisé pour cette zone;
- Agrandissant la zone HC-246 à même une partie de la zone HC-244.

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 6 juillet 2015, à 16 h.

NOTE

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – ENTRETIEN MÉNAGER – BÂTIMENT DE LA PLAGE DE HALDIMAND

Ce point est remis à une prochaine séance de ce Conseil.

RÉS. 15-06-28

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE BALAYAGE DE LA PISTE CYCLABLE DE GASPÉ ET D'UN TAUX HORAIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'allouer un contrat pour le balayage de la piste cyclable de Gaspé et d'un taux horaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux (2) entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission :

 Multi-Services 4 saisons au montant de 400 \$ plus les taxes applicables à chaque intervention sur demande du responsable et d'un taux horaire de 20 \$ pour la période du 1er juin au 31 décembre 2015. CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme et que le Service des travaux publics octroie ce mandat pour la période du 1er juin au 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité.

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à octroyer le contrat d'entretien pour le balayage de la piste cyclable de Gaspé et d'un taux horaire à Multi-Services 4 saisons au montant de 400 \$ plus les taxes applicables à chaque intervention sur demande du responsable et d'un taux horaire de 20 \$ pour la période du 1er juin 2015 au 31 décembre 2015.

QUE le financement soit imputable au poste budgétaire 02-701-52-522.

RÉS. 15-06-29

APPUI AU PROJET DE LIQUÉFACTION DU GAZ NATUREL DE LA COMPAGNIE TUGLIQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est pressentie comme site d'accueil potentiel d'une usine maritime de liquéfaction de gaz naturel de la compagnie TUGLIQ;

CONSIDÉRANT QU'un état de situation du projet a été présenté à des membres du conseil municipal et de l'équipe de direction;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait de réduire l'empreinte environnementale de plusieurs clients québécois en termes d'émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aurait des retombées économiques substantielles pour la région et pour la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'un approvisionnement en gaz naturel sur le territoire de la ville de Gaspé s'avérerait un levier de développement économique important pour nos entreprises actuelles et pour en attirer de nouvelles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est toujours dans sa phase d'élaboration et que la compagnie évalue différentes possibilités pour établir son usine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accueille favorablement le projet présenté par la compagnie TUGLIQ.

QUE le conseil municipal offre son entière collaboration à cette dernière dans l'éventualité où elle choisirait le site du port de Sandy-Beach pour y établir son usine marine de liquéfaction de gaz naturel.

À 21 h 07, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants Objets

Jean Lapointe – Remercie le conseil.

Quartier no. 5

RÉS. 15-06-30

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21 h 08, aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité.

QUE la séance soit fermée.

MAIRE	GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, jeudi le 4 juin 2015, à 12 h, à laquelle assistaient les conseillers Réginald Cotton, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le Maire Daniel Côté.

Étaient absentes, les conseillères Aline Perry et Carmelle Mathurin. Était également présente Madame Isabelle Vézina, greffière.

À 12 h, M. le président déclare la séance ouverte.

Les points inscrits à l'avis de convocation sont :

- 1.- Ouverture de la séance.
- 2.- Ouverture de soumissions Entretien ménager Bâtiments de la plage de Haldimand.
- 3.- Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 430 000 \$ pour l'acquisition d'un camion pour la collecte des boues de fosses septiques et abrogeant le règlement 1270-15.
- 4.- Questions du public

RÉS. 15-06-31

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – ENTRETIEN MÉNAGER – BÂTIMENTS DE LA PLAGE DE HALDIMAND

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la direction des loisirs et de la culture pour le ménage des installations de la plage municipale Haldimand (nettoyage des parties publiques du bâtiment et ramassage des poubelles sur la plage);

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) personnes ou entreprises ont été approchées soit :

- Ben. D. Entreprise;
- Clermont Ouellet;
- Mylène Cotton;
- Nettoyage M. Roy;
- Produits sanitaires Cloutier;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) d'entre elles ont déposées une proposition, soit :

- Mylène Cotton : 17 125.00 \$ exempt des taxes applicables pour les années 2015 et 2016;
- Nettoyage M. Roy: 15 870 \$ plus les taxes applicables pour les années 2015 et 2016, pour un montant total de 18 246.53 \$ taxes incluses:

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Mylène Cotton au montant de 17 125 \$ exempt de taxes:

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage des installations débutera le 23 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme l'octroi du contrat d'entretien de la plage municipale de Haldimand pour les années 2015 et 2016 à Mylène Cotton pour un montant de 8 625 \$ exempt des taxes applicables pour l'année 2015 et pour un montant de 8 500 \$ exempt des taxes applicables pour l'année 2016.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la somme soit imputée au code budgétaire 02-701-40-499.

RÉS. 15-06-32

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1275-15

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1275-15, règlement de décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 430 000 \$ pour l'acquisition d'un camion pour la collecte des boues de fosses septiques et abrogeant le règlement 1270-15, soit adopté.

RÉS. 15-06-33

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 12 h 05, aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

MAIRE	GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, lundi le 15 juin 2015, à 20 h, à laquelle assistaient les conseillers Réginald Cotton, Ghislain Smith et les conseillères Aline Perry et Carmelle Mathurin, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents, les conseillers Nelson O'Connor et Patrice Quenneville.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et Madame Isabelle Vézina, greffière.

À 20 h 02, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire informe que les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

- a) ouverture de soumission Fourniture d'une remorque vacuum;
- b) remplacement de panneaux annonçant les villages de Prével et de l'Anse-à-Valleau:
- c) résolution en faveur du projet d'autorail entre Matapédia et Gaspé ;
- d) appui au projet de l'administration portuaire de l'Anse-à-Valleau ;
- e) appui à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM);
- f) entretien général et réparations 2015 de la remontée mécanique du centre de ski du Mont Béchervaise;
- g) paiement de facture pour l'Aire de jeux de la rue Martin;
- salle de spectacles de Gaspé Lot 2 Acceptation de demandes de changements aux travaux de construction no. 13;
- i) modification de la résolution 15-04-25 Vente d'une parcelle de route désaffectée à monsieur Scott Fournier ;
- j) ouverture de soumissions Fourniture d'une niveleuse ;
- k) avis de motion;
- demande afin d'obtenir l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau;
- m) aide financière Gaspé, Berceau du Canada Animation du site de la Pointe O'Hara 2015;

- n) modification de la résolution 15-02-61 Vente d'équipements usagés;
- o) ouverture de soumissions Réhabilitation des toilettes et douches à l'aréna de Rivière-au-Renard:
- p) engagement d'un journalier temporaire;
- q) mandat aux procureurs;

Les points à l'ordre du jour sont donc les suivants :

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.- QUESTIONS DU PUBLIC

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4.- OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

a) acceptation de soumission pour les travaux de remplacement d'une section de conduite d'aqueduc à Gaspé;

5.- SERVICES MUNICIPAUX

- 5.1 Protection contre les incendies
- 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement
- 5.3 Loisirs et culture

5.4 Travaux publics

- a) paiement de factures mise en place d'un terrain de jeux– plage Haldimand;
- b) mandat à l'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés;
- c) offre de services de Nordikeau inc.;
- d) demande de la Coopérative Jeunesse de services de Gaspé;
- e) paiement de facture Groupe Voyer Inc.;
- f) demande d'aide financière pour la mise aux normes des installations de production d'eau potable du secteur Gaspé-centre – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);
- g) demande d'aide financière pour la mise aux normes des installations de production d'eau potable du secteur de Rivière-au-Renard – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

5.5 Services administratifs

a) paiement des comptes;

5.6 Services juridiques et Greffe

- a) demande de décret d'autorisation- Plan de gestion sous condition 2015-2020 entre l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Environnement Canada (EC), Pêches et Océans Canada (MPO) et la ville de Gaspé Gestion de la récolte de mollusques (bivalves) dans les secteurs agréés sous condition adjacents à l'usine de traitement des eaux usées;
- b) autorisation d'activités Retrouvailles de l'Anse-à-Valleau:
- c) demande de dérogation mineure Madame Louise Desjardins;
- d) demande de dérogation mineure Monsieur Gilles Bernatchez;
- e) demande de dérogation mineure Monsieur Éric Adams et Madame Isabelle Guénette;
- f) demande de dérogation mineure Me Isabelle Simard;
- g) demande de dérogation mineure Monsieur Régis Aubut;
- h) demande de dérogation mineure Monsieur François Ménard;
- i) demande de dérogation mineure Madame Karine Paradis et Monsieur Mathieu Chrétien;
- j) dépôt certificat Tenue de registre (règlement 1274-15);

5.7 Direction générale

- a) aide financière mise en place d'un appareil élévateur pour personnes à mobilité réduite – centre culturel le griffon
- b) test du banc d'essai sur appareil respiratoire autonome
- c) embauche d'une personne salariée au poste saisonnier de chauffeur de camion de l'écureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier;
- d) embauche d'une personne salariée étudiante pour le dossier des boues de fosses septiques;
- e) offre de service de l'APSAM pour la formation creusements, excavations et tranchées : la santé et la sécurité au travail;

6.- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.- AVIS DE MOTION

8.- RAPPORT DES COMITÉS.

9.- AFFAIRES NOUVELLES

- a) ouverture de soumission Fourniture d'une remorque vacuum;
- b) remplacement de panneaux annonçant les villages de Prével et de l'Anse-à-Valleau;
- c) résolution en faveur du projet d'autorail entre Matapédia et Gaspé ;
- d) appui au projet de l'administration portuaire de l'Anse-à-Valleau ;
- e) appui à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM);
- f) entretien général et réparations 2015 de la remontée mécanique du centre de ski du Mont Béchervaise;
- g) paiement de facture pour l'Aire de jeux de la rue Martin;
- h) salle de spectacles de Gaspé Lot 2 Acceptation de demandes de changements aux travaux de construction no. 13 ;
- i) modification de la résolution 15-04-25 Vente d'une parcelle de route désaffectée à monsieur Scott Fournier ;
- j) ouverture de soumissions Fourniture d'une niveleuse ;
- k) avis de motion;
- demande afin d'obtenir l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau;
- m) aide financière Gaspé, Berceau du Canada Animation du site de la Pointe O'Hara 2015;
- n) modification de la résolution 15-02-61 Vente d'équipements usagés;
- o) ouverture de soumissions Réhabilitation des toilettes et douches à l'aréna de Rivière-au-Renard;
- p) engagement d'un journalier temporaire;
- q) mandat aux procureurs;

10.- QUESTIONS DU PUBLIC

RÉS. 16-06-34

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 15-06-35

ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE SECTION DE CONDUITE D'AQUEDUC À GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit faire des travaux de remplacement d'une partie de conduite d'aqueduc au centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une compagnie pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de remplacement d'une section de conduite d'aqueduc à Gaspé auprès de quatre (4) fournisseurs Les Excavations Dubé et Cassivi inc., Excavation Touzel, Ivan & Garry McKoy et les Entreprises Allen Dumaresq, un (1) soumissionnaire a fourni une proposition;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture de l'offre, le prix soumissionné s'établit comme suit:

 Les Excavations Dubé et Cassivi inc. au montant 63 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est octroyée au consultant ayant le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la soumission elle est jugée conforme par l'ingénieur concepteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour des travaux de remplacement d'une partie de conduite d'aqueduc au centre-ville de Gaspé soit accordé aux Excavations Dubé et Cassivi inc. pour un montant de 63 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable à la taxe d'accise.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-06-36

PAIEMENT DE FACTURES – MISE EN PLACE D'UN TERRAIN DE JEUX – PLAGE HALDIMAND

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement d'un terrain de jeux à la plage Haldimand dans le cadre du projet legs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés et que la Ville de Gaspé s'est dotée d'un très beau terrain de jeux pour la plage Haldimand;

CONSIDÉRANT les factures émises en rapport à ce projet :

- Excavations Dubé & Cassivi pour la fourniture et livraison de sable au montant de 2 518.15 \$ plus les taxes applicables;
- Terrassement G.R. pour la location de la pelle pour un montant total de 4 480 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes Excavations Dubé & Cassivi au montant de 2 518.15 \$ plus les taxes applicables et Terrassement G.R. au montant de 4 480 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces montants soient imputables au règlement d'emprunt 1060-09.

RÉS. 15-06-37

MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.2 du Code municipal permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Gaspé désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés (DAR-Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité.

QUE la Municipalité de Gaspé confirme son adhésion à ce regroupement – DAR-Pneus géré par CSPQ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2019 (3 ans).

QUE la Municipalité de Gaspé confie au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour les différents types de pneus nécessaires aux activités de la Municipalité.

QUE la Municipalité de Gaspé consent à ce que l'UMQ délègue au CSPQ, l'exécution de la présente entente.

QUE la Municipalité de Gaspé s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Municipalité de Gaspé estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de 3 ans à environ 57 000 \$.

QUE la Municipalité de Gaspé s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Municipalité de Gaspé reconnaît que, selon leur politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6 % versé au CSPQ et 0.4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.

QUE la Municipalité de Gaspé reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce DAR-Pneus et bénéficier de l'ensemble des achats regroupés offerts par le CSPQ.

RÉS. 15-06-38

OFFRE DE SERVICES DE NORDIKEAU INC.

CONSIDÉRANT le contrat de gestion actuellement en cours avec Nordikeau Inc. pour la station d'épuration des eaux usées de Gaspé;

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences en matière d'eaux usées du Ministère (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE Nordikeau Inc. possède les connaissances et a en main les données nécessaires à la rédaction du rapport exigé par le Ministère (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE Nordikeau Inc. a déjà effectué une partie du travail inclus à son contrat de gestion;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de rencontrer les nouvelles exigences du MDDELCC pour l'usine d'épuration de Gaspé en matière d'eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accorde à Nordikeau Inc. un ajustement à la hausse de son contrat afin de réaliser le mandat professionnel portant sur le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) de 2 950 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-414-00-499.

RÉS. 15-06-39

DEMANDE DE LA COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Jeunesse de services de Gaspé sollicite le Conseil afin de lui accorder un budget pour divers menus travaux au niveau des espaces verts, notamment des travaux de peinturage et de nettoyage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la Coopérative jeunesse de services pour un montant de 2 000 \$ pour la période estivale 2015, le tout sous réserve de l'approbation du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de la Ville de Gaspé.

QUE le Service des travaux publics soit chargé de transmettre une liste de travaux à être réalisés au cours de l'été, le tout sous réserve de l'approbation du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de la Ville de Gaspé.

QUE ce montant soit imputable au budget régulier pour les espaces verts.

RÉS. 15-06-40

PAIEMENT DE FACTURE - GROUPE VOYER INC.

CONSIDÉRANT QUE la pompe a dû être réparée dans le réseau d'égout de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est nécessaire à l'évacuation des eaux usées:

CONSIDÉRANT QUE la pompe est réparée par une compagnie spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le choix du réparateur assure une plus grande durabilité de l'équipement;

CONSIDÉRANT la facture émise par Groupe Voyer au montant de 5 126.49 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Groupe Voyer Inc. au montant de 5 126.49 \$ plus les taxes applicables pour la réparation d'une pompe dans le réseau d'égout de Rivière-au-Renard.

QUE ce montant soit imputable au règlement sur les composantes d'aqueduc et égout # 1219-13.

RÉS. 15-06-41

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR GASPÉ-CENTRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit réaliser la mise aux normes de ses installations de production d'eau potable du secteur Gaspé-centre puisque la prise d'eau actuelle dans la rivière Saint-Jean ne respecte pas la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé au cours des dernières années des travaux de recherche en eau qui se sont avérés concluants ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention a été déposée pour la mise aux normes des installations de production d'eau potable du secteur Gaspé-centre dans le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) en 2011 aux termes de la résolution 11-12-76 ;

CONSIDÉRANT la fin du programme d'aide susdit ;

CONSIDÉRANT l'aide financière disponible dans le nouveau Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) mise en place par le MAMOT ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relativement à l'admissibilité du projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable du secteur Gaspé-centre et aux modalités de versement de la contribution financière gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, il est nécessaire de demander une aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire via le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le chargé de projet de la Ville à déposer une demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du MAMOT afin de réaliser son projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable du secteur Gaspé-centre.

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus relatifs à ce projet.

QUE le chargé de projet soit autorisé à signer les documents requis.

RÉS. 15-06-42

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE RIVIÈRE-AU-RENARD – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit réaliser la mise aux normes de ses installations de production d'eau potable du secteur de Rivière-au-Renard puisque la prise d'eau actuelle dans le Lac D'amour ne respecte pas la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé au cours des dernières années des travaux de recherche en eau qui se sont avérés non concluants :

CONSIDÉRANT QU'une usine de traitement devra être mise en place ;

CONSIDÉRANT l'aide financière disponible dans le nouveau Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) mis en place par le MAMOT ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relativement à l'admissibilité du projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable du secteur de Rivière-au-Renard et aux modalités de versement de la contribution financière gouvernementale ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, il est nécessaire de demander une aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire via le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton.

ET résolu à l'unanimité.

QUE le conseil municipal autorise le chargé de projet de la Ville à déposer une demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) afin de réaliser son projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable du secteur de Rivière-au-Renard.

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus relatifs à ce projet.

QUE le chargé de projet soit autorisé à signer les documents requis.

RÉS. 15-06-43

PAIEMENT DES COMPTES

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 81 724.68 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 81 724.68 \$.

Fonds d'administration :

81 724.68 \$

RÉS. 15-06-44

DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATIONPLAN DE GESTION SOUS CONDITIONS 2015-2020
ENTRE L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION
DES ALIMENTS (ACIA), ENVIRONNEMENT CANADA (EC)
PÊCHES ET OCÉANS CANADA (MPO) ET LA
VILLE DE GASPÉ – GESTION DE LA RÉCOLTE DE
MOLLUSQUES (BIVALVES) DANS LES SECTEURS
AGRÉÉS SOUS CONDITION ADJACENTS À L'USINE
DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE le programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) a été mis en place afin de donner une assurance raisonnable que les mollusques (bivalves) constituent des aliments sains, et ce, pour soutenir l'industrie, rassurer la population ainsi que les marchés d'exportation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PCCSM, le gouvernement du Canada exécute des mesures de contrôle pour s'assurer que seuls les

mollusques qui satisfont aux normes en matière de salubrité et de qualité des aliments se retrouvent sur les marchés canadiens et étrangers;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion sous condition (PGC) soumis, lequel sera conclu entre les Parties fédéraux du PCCSM et la Ville de Gaspé énonce les rôles et responsabilités des signataires en cas de rejet non traité ou partiellement traité par l'usine de traitement des eaux usées ou les ouvrages de surverse de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la signature du plan par la Ville de Gaspé doit faire l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité.

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret l'autorisant à signer le plan de gestion sous condition 2015-2020 entre l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Environnement Canada (EC), Pêches et Océans Canada (MPO) et la ville de Gaspé pour la gestion de la récolte de mollusques (bivalves) dans les secteurs agréés sous condition adjacents à l'usine de traitement des eaux usées et que cette demande soit présentée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville de Gaspé autorise le Maire et la Greffière à signer les documents requis.

RÉS. 15-06-45

AUTORISATION D'ACTIVITÉS – RETROUVAILLES DE L'ANSE-À-VALLEAU

CONSIDÉRANT la résolution 09-07-08;

CONSIDERANT les activités qui seront organisées par le comité des loisirs de l'Anse-à-Valleau pour les retrouvailles;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 24 au 26 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à 3h00 du matin durant ces journées;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 3h00 du 24 au 26 juillet 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le comité des loisirs de l'Anse-à-Valleau à terminer ses activités à 3h00 du 24 au 26 juillet 2015, au centre des loisirs (sur le site de la patinoire).

RÉS. 15-06-46

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MADAME LOUISE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE Madame Louise Desjardins a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 326, boulevard de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de cinq mètres et cinquante-sept centimètres (5,57 m) de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de neuf mètres (9 m) établie aux articles 4.5 et 8.8.8.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme un agrandissement sur la façade de la résidence, qui servira de garage privé annexé, ayant une marge de recul avant de trois mètres et quarante-trois centimètres (3,43 m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 mai 2015;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Louise Desjardins concernant la propriété située au 326, boulevard de Gaspé.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de cinq mètres et cinquante-sept centimètres (5,57 m) de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de neuf mètres (9 m) établie aux articles 4.5 et 8.8.8.2 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de rendre conforme un agrandissement sur la façade de la résidence, qui servira de garage privé annexé, ayant une marge de recul avant de trois mètres et quarante-trois centimètres (3,43 m).

RÉS. 15-06-47

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gilles Bernatchez a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 213, boulevard de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de la profondeur minimale de la cour avant de sept mètres et quarante-deux centimètres (7,42 m) par rapport à la profondeur minimale de la cour avant de vingt mètres (20 m) établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la localisation du garage qui est implanté dans la cour avant ayant une profondeur de douze mètres et cinquante-huit centimètres (12,58 m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 mai 2015;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Gilles Bernatchez concernant la propriété située au 213, boulevard de Gaspé.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de la profondeur minimale de la cour avant de sept mètres et quarante-deux centimètres (7,42 m) par rapport à la profondeur minimale de la cour avant de vingt mètres (20 m) établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de rendre conforme la localisation du garage qui est implanté dans la cour avant ayant une profondeur de douze mètres et cinquante-huit centimètres (12,58 m).

RÉS. 15-06-48

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR ÉRIC ADAMS ET MADAME ISABELLE GUÉNETTE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Adams et Madame Isabelle Guénette ont fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 666, montée de Corte-Réal;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation d'un étage par rapport à la hauteur maximale de deux (2) étages établie pour la zone RT-140 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la construction d'une habitation unifamiliale isolée ayant une hauteur de trois (3) étages;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 mai 2015;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Éric Adams et Madame Isabelle Guénette concernant la propriété située au 666, montée de Corte-Réal.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation d'un étage par rapport à la hauteur maximale de deux (2) étages établie pour la zone RT-140 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de rendre conforme la construction d'une habitation unifamiliale isolée ayant une hauteur de trois (3) étages.

RÉS. 15-06-49

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ME ISABELLE SIMARD

CONSIDÉRANT QUE Me Isabelle Simard a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 95, rue Monseigneur-Ross;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consistait en la réduction de quatre mètres et cinquante-deux centimètres (4,52 m) de la marge de recul avant secondaire par rapport à la marge de recul avant secondaire exigée par l'article 4.6 du Règlement de zonage no 1156-11, soit de cinq mètres (5 m), pour l'implantation d'une remise dans la cour avant secondaire d'un lot d'angle;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aurait pour effet de régulariser l'implantation d'une remise dans la cour avant secondaire ayant une marge de recul de quarante-huit centimètres (48 cm);

CONSIDÉRANT QUE des représentations d'un propriétaire d'immeuble voisin à l'effet que la demande porte atteinte à la jouissance de son droit de propriété ont été faites auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de régulariser la présente situation sans avoir recours à l'obtention d'une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé rejette la demande de dérogation mineure de Me Isabelle Simard concernant la propriété située au 95, rue Monseigneur-Ross.

RÉS. 15-06-50

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR RÉGIS AUBUT

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Régis Aubut a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 6, rue Aubut;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction d'un mètre et dix centimètres (1,10 m) de la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale minimale de deux mètres (2 m) exigée pour la zone RT-124 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul latérale de quatre-vingt-dix centimètres (90 cm);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 mai 2015;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Régis Aubut concernant la propriété située au 6, rue Aubut. QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction d'un mètre et dix centimètres (1,10 m) de la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale minimale de deux mètres (2 m) exigée pour la zone RT-124 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul latérale de quatre-vingt-dix centimètres (90 cm).

RÉS. 15-06-51

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR FRANÇOIS MÉNARD

CONSIDÉRANT QUE Monsieur François Ménard a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 2 733 154, cadastre du Québec (lot localisé entre le 931 et 937, boulevard du Griffon);

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de seize mètres et quarante centimètres (16,40 m) la largeur minimale exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11, soit une largeur minimale de quarante-cinq mètres (45 m);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme un terrain ayant un frontage de vingt-huit mètres et soixante centimètres (28,60 m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 mai 2015;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur François Ménard concernant le lot 2 733 154, cadastre du Québec (lot localisé entre le 931 et 937, boulevard du Griffon).

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de seize mètres et quarante centimètres (16,40 m) la largeur minimale exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11, soit une largeur minimale de quarante-cinq mètres (45 m), afin de rendre conforme un terrain ayant un frontage de vingt-huit mètres et soixante centimètres (28,60 m).

RÉS. 15-06-52

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MADAME KARINE PARADIS ET MONSIEUR MATHIEU CHRÉTIEN

CONSIDÉRANT QUE Madame Karine Paradis et Monsieur Mathieu Chrétien ont fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 220, boulevard Renard Est;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

• l'augmentation de sept mètres carrés (7 m²) la superficie maximale permise par l'article 8.8.1, soit une superficie maximale de quarante

mètres carrés (40 m²), du Règlement zonage no 1156-11 pour une remise isolée ;

• l'augmentation d'un mètre (1 m) la hauteur maximale permise par l'article 8.8.1, soit une hauteur maximale de quatre mètres (4 m), du Règlement zonage no 1156-11 pour une remise isolée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une remise isolée ayant une superficie de quarante-sept mètres carrés (47 m²) et une hauteur totale de cinq mètres (5 m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 mai 2015;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Karine Paradis et Monsieur Mathieu Chrétien concernant la propriété située au 220, boulevard Renard Est.

QUE la dérogation mineure admise consiste en

- l'augmentation de sept mètres carrés (7 m²) la superficie maximale permise par l'article 8.8.1, soit une superficie maximale de quarante mètres carrés (40 m²), du Règlement zonage no 1156-11 pour une remise isolée :
- l'augmentation d'un mètre (1 m) la hauteur maximale permise par l'article 8.8.1, soit une hauteur maximale de quatre mètres (4 m), du Règlement zonage no 1156-11 pour une remise isolée;

afin de de permettre la construction d'une remise isolée ayant une superficie de quarante-sept mètres carrés (47 m²) et une hauteur totale de cinq mètres (5 m).

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE (RÈGLEMENT 1274-15)

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 3 juin 2015 pour le règlement 1274-15. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

AIDE FINANCIÈRE – MISE EN PLACE D'UN APPAREIL ÉLÉVATEUR POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – CENTRE CULTUREL LE GRIFFON

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière dûment déposée par le Centre culturel Le Griffon pour l'installation d'un appareil élévateur pour personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est estimé à la somme de 51 500 \$;

CONSIDÉRANT les informations et le montage financier déposés à la Ville de Gaspé ;

NOTE

RÉS. 15-06-53

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de participer à la réalisation de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal :

ACCEPTE de verser une somme maximale de 5 150 \$ au Centre culturel Le Griffon, conditionnellement à la réception préalable des pièces justificatives exigées par les représentants de la Ville.

AUTORISE le directeur des Services administratifs à procéder au versement de cette somme sur réception des pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 15-06-54

TEST DU BANC D'ESSAI SUR APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME

CONSIDÉRANT QUE chaque appareil respiratoire autonome doit passer un banc d'essai annuel en utilisant l'instrumentation Scott calibrée correctement PosiChek3 avec le logiciel de Scott;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et la réparation, à moins d'indication contraire, doivent être exécutés par un technicien agrée Scott;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres de service sur invitation pour effectuer les bancs d'essai annuels sur nos 50 appareils respiratoires Scott, la Ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

- L'Arsenal, pour un montant de 2 900 \$, plus les taxes applicables ;
- Acklands Grainger, pour un montant de 3 022.50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après étude, la plus basse soumission conforme s'avère celle de L'Arsenal, au montant de 2 900 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour effectuer les bancs d'essai annuels de nos 50 appareils respiratoires Scott à L'Arsenal, au montant de 2 900 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-649.

RÉS. 15-06-55

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE AU POSTE SAISONNIER DE CHAUFFEUR DE CAMION DE L'ÉCUREUR D'ÉGOUT ET DU CAMION DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES ET JOURNALIER

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne et externe (convention CSN) réalisé dans le but de combler ces postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT QUE les personnes salariées syndiquées CSN à l'interne, n'ont pas accepté de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin.

ET résolu à l'unanimité.

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Shawn Lemieux au poste saisonnier d'été de chauffeur de camion, de l'écureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier (budgété 30 semaines) au service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et ce, en date du 16 juin 2015.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées selon l'échelle salariale des cols bleus, classe 3, échelon 1 et que la période d'essai s'applique conformément à la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-416-00-141.

RÉS. 15-06-56

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE ÉTUDIANTE POUR LE DOSSIER DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE des inventaires sont nécessaires et que ces dernières peuvent être effectuées par un étudiant avec la supervision des inspecteurs;

CONSIDÉRANT l'affichage externe effectué pour recruter des étudiants en avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'étudiant au dossier de boue de fosses septiques débutera le 16 juin 2015, et ce, jusqu'au 7 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'engagement de la personne suivante à temps complet pour travailler à l'été 2015 pour la Ville de Gaspé, de monsieur Marc-Olivier Côté et ce en date du 16 juin 2015 jusqu'au 7 août 2015.

QUE les salaires horaires versés soit ceux prévus à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-416-00-141.

RÉS. 15-06-57

OFFRE DE SERVICE DE L'APSAM POUR LA FORMATION CREUSEMENTS, EXCAVATIONS ET TRANCHÉES : LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL CONSIDÉRANT QUE nous devons nous assurer que notre personnel est bien formé dans le domaine de creusements, excavations et tranchées:

CONSIDÉRANT l'offre de service obtenu de l'Association paritaire pour la santé et sécurité du travail secteur « affaires municipales » (APSAM) au montant maximal de 3 775.02 \$ plus les taxes applicables pour former 30 de nos travailleurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité.

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à donner le mandat à l'APSAM, et ce, au coût maximal de 3 775.02 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au poste budgétaire 02-320-00-454.

RÉS. 15-06-58

OUVERTURE DE SOUMISSION – FOURNITURE D'UNE REMORQUE VACUUM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a décidé d'aller de l'avant avec son projet de collecte des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QU'afin de mener à terme ce projet, un appel d'offres public sur SEAO fut effectué;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission :

 Joe Johnson Équipement Inc. au montant de 37 106 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission est conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'une remorque vacuum à l'entreprise Joe Johnson Équipement Inc. au montant de 37 106 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1269-15.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents contractuels requis.

RÉS. 15-06-59

REMPLACEMENT DE PANNEAUX ANNONÇANT LES VILLAGES DE PRÉVEL ET DE L'ANSE-À-VALLEAU

CONSIDÉRANT QUE l'Anse-à-Valleau et Prével sont les deux portes d'entrée de la grande ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux ont été endommagés par les aléas du climat gaspésien;

CONSIDÉRANT l'uniformité des affiches annonçant les villages de la ville;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de 2 fournisseurs de la région soit :

- Max Infographie au montant de 2 386 \$ plus les taxes applicables;
- ConceptK au montant de 2 420 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de Max Infographie au montant de 2 386 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité.

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Max Infographie au montant de 2 386 \$ plus les taxes applicables pour les panneaux annonçant les villages de Prével et de l'Anse-à-Valleau.

QUE le financement soit imputable au poste budgétaire 02-320-00-649.

RÉS. 15-06-60

RÉSOLUTION EN FAVEUR DU PROJET D'AUTORAIL ENTRE MATAPÉDIA ET GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE VIA Rail ne dessert plus, par son service de train passager, la Gaspésie, entre Matapédia et Gaspé, depuis septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE VIA Rail a, à de nombreuses reprises, laissé entendre qu'elle est prête à offrir de nouveau son service de train passager entre Matapédia et Gaspé dès que le rail sera sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mai 2015, le gouvernement provincial est officiellement devenu propriétaire du chemin de fer entre Matapédia et Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Gaspésie est une région éloignée des grands centres québécois et canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Keolis a considérablement réduit les services d'autocar d'Orléans Express en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un billet d'avion entre Gaspé et les grands centres n'est pas à la portée de la grande majorité des Gaspésiens et des Gaspésiennes;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme représente une industrie importante pour l'économie de la région;

CONSIDÉRANT QUE VIA Rail exploite déjà un autorail sur le tronçon ferroviaire entre Sudbury et White River, en Ontario;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent d'offrir aux Gaspésiens et aux Gaspésiennes ainsi qu'aux gens désirant visiter la région un service de train passager viable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT les investissements majeurs à réaliser sur les infrastructures du chemin de fer avant et afin que ce projet puisse voir le jour ;

CONSIDÉRANT QUE le député fédéral de Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Philip Toone, et la Coalition pour l'avenir du train en Gaspésie font activement la promotion d'un projet d'autorail entre Matapédia et Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité.

QUE le Conseil municipal demande aux gouvernements fédéral et provincial ainsi qu'à VIA Rail d'étudier la possibilité d'offrir un service de train passager par autorail entre Matapédia et Gaspé, et ce, dans les plus brefs délais possible.

RÉS. 15-06-61

APPUI AU PROJET DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE L'ANSE-À-VALLEAU

CONSIDÉRANT QUE l'administration portuaire de l'Anse-à-Valleau gère le quai de L'Anse-à-Valleau et les bâtiments s'y trouvant ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration portuaire a un projet de rénovation des bâtiments se situant sur le quai, notamment par l'ajout d'installations sanitaires afin d'y accueillir les touristes et les plaisanciers y faisant escale ;

CONSIDÉRANT QUE le sentier international des Appalaches passe à proximité du quai et que plusieurs marcheurs se rendent sur le quai ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration portuaire compte faire des demandes de subventions pour réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas interpellée financièrement pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal appuie le projet de l'administration portuaire de l'Anse-à-Valleau qui consiste à la rénovation des installations au quai de l'Anse-à-Valleau et en l'ajout d'installations septiques.

RÉS. 15-06-62

APPUI À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS GIM)

CONSIDÉRANT que le programme de soutien aux Unités régionales loisir et sport a été créé en 1997 avec le mandat de développer le loisir et le sport dans chaque région du Québec ;

CONSIDÉRANT que le financement est basé sur quatre critères : l'indice de richesse 25%, le nombre de municipalités 10%, la population 40%, l'étendue du territoire 25% ;

CONSIDÉRANT que le ministère des affaires municipales de l'époque n'a pas tenu compte, pour le calcul de l'étendue du territoire, de la distance entre les Îles et le continent, ce qui prive notre URLS de 40 000 \$ annuellement ;

CONSIDÉRANT que depuis 2003, le programme de soutien aux URLS n'a ni été augmenté, ni indexé d'où un manque à gagner de plus de 20% en raison de la hausse du coût de la vie ;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, le gouvernement Marois a amorcé une tournée provinciale devant donner naissance à une politique nationale sur le loisir, le sport et l'activité physique ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 juin 2015, l'adoption de la politique est toujours attendue;

CONSIDÉRANT que les URLS sont soumises à un moratoire annuel sur leurs mandats et le financement depuis 3 ans ;

CONSIDÉRANT qu'en 2014-2015, les URLS ont attendu l'approbation de leur financement par le Conseil du trésor jusqu'en octobre ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 juin 2015, les URLS sont toujours en attente de l'approbation des crédits du programme de soutien aux URLS par le Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT que ces retards dans l'attribution et la mise à disposition des crédits menacent l'existence même de certains programmes dont dépendent en partie les organismes du milieu et les camps de jour (par exemple, les mesures d'accessibilité aux camps de jour pour les enfants en situation de handicap) ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'URLS GIM devra en août prochain mettre à pied tout son personnel si le financement n'est pas confirmé ou s'il est amputé de façon importante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au Gouvernement du Québec, (ministère de l'Éducation) de confirmer au plus tôt le financement de l'URLS GIM, et de déposer la politique du loisir et du sport d'ici l'automne afin de permettre à l'URLS GIM de continuer à jouer son rôle de soutien au loisir et au sport, rôle que nous estimons indispensable à la santé physique et mentale de notre population et de régler l'iniquité qui prive notre région de 40 000 \$ annuellement.

RÉS. 15-06-63

ENTRETIEN GÉNÉRAL ET RÉPARATIONS 2015 DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE DU CENTRE DE SKI DU MONT BÉCHERVAISE

CONSIDÉRANT les résolutions 14-11-17, 14-11-36 et 15-01-08 traitant des travaux d'inspection, d'entretien et de réparation de la remontée mécanique du centre de ski du Mont Béchervaise ;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection réalisé par Entretien et Inspections STC en octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les réparations et les interventions recommandées sur la remontée mécanique n'ont pu être faites lors de la saison passée ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des interventions qui sont à faire cette année, doivent être confiées à une entreprise spécialisée en la matière ;

CONSIDÉRANT la proposition de prix d'Entretien et Inspections STC pour réaliser les travaux d'entretien général requis sur la remontée mécanique ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres interventions de réparation plus lourdes devront également être effectués sur la remontée mécanique selon le rapport d'inspection du 16 octobre 2014, mais que ces interventions sont dépendantes de l'évaluation qui sera faite lors de l'entretien général;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont requis pour se conformer aux exigences du rapport de la Régie du bâtiment et pour assurer la sécurité de la remontée mécanique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde à Entretien et Inspections STC le mandat d'inspection et d'entretien général de la remontée mécanique du Centre de ski du Mont Béchervaise pour l'année 2015 pour un montant budgétaire total de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 15-06-64

PAIEMENT DE FACTURE POUR L'AIRE DE JEUX DE LA RUE MARTIN

CONSIDÉRANT le projet de bonification de l'aire de jeux de la rue Martin à Rivière-au-Renard :

CONSIDÉRANT l'acquisition de 2 jeux pour enfants pour compléter l'aménagement de ce parc ;

CONSIDÉRANT la facture correspondante de Go-élan au montant de 2 985,13 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des services administratifs à payer la facture de Go-élan au montant de 2 985,13 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture de 2 jeux pour enfants dans le parc de la rue Martin à Rivière-au-Renard.

QUE la somme soit imputée au règlement 1060-09 (Legs du 475ième).

RÉS. 15-06-65

SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ LOT 2 – ACCEPTATION DE DEMANDES DE CHANGEMENTS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION NO. 13 CONSIDÉRANT QUE certains changements étaient requis pour finaliser les travaux en matière d'électricité dans le dossier de la salle de spectacles de Gaspé ;

CONSIDÉRANT QUE ces différents changements se sont traduits par l'émission par les professionnels en ingénierie de directives de chantier pour lesquelles l'entrepreneur général a soumis un prix ;

CONSIDÉRANT QUE pour les directives de chantier ci-dessous, les prix soumis par l'entrepreneur, après examen et éventuellement discussion, ont été jugés acceptables par les professionnels au dossier qui en recommandent l'approbation :

• Directives en électricité ME-42, ME-43, ME-44 et ME-45;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de ces directives de chantier s'établit à un coût supplémentaire de 4 971,01 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant rentre dans l'enveloppe budgétaire disponible pour le projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve les modifications aux travaux en électricité de la salle de spectacles telles que décrites dans les directives de chantier ME-42, ME-43, ME-44, et ME-45 et ce pour un montant total de 4 971,01 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur des Services financiers soit autorisé à procéder au paiement des sommes dues en vertu de ces directives.

QUE le montant soit imputé au règlement 1109-10.

RÉS. 15-06-66

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 15-04-25 – VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE À MONSIEUR SCOTT FOURNIER

CONSIDÉRANT la résolution 15-04-25 aux termes de laquelle la Ville de Gaspé acceptait de vendre une parcelle de route désaffectée à monsieur Scott Fournier soit le lot 5 592 353, Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions de la vente était que monsieur Scott Fournier, ou ses ayants-droits se porte acquéreur du lot 5 592 354, Cadastre du Québec, propriété du Ministère des Transports et du lot 5 592 355, Cadastre du Québec, propriété d'Aurore Pomerleau;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'acquisition a été faite auprès du Ministère des Transports et que le dossier nécessite plusieurs étapes au sein du Ministère avant que la vente puisse être signée ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports nous a fait parvenir une lettre à l'effet qu'il renonce à tous les droits qu'il pourrait avoir dans le lot 5 592 353, cadastre du Québec et qu'il confirme qu'un dossier a été ouvert auprès de leurs services pour l'acquisition du lot 5 592 354, Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les délais considérables auprès du Ministère des Transports pour la signature de la vente car des autorisations ministérielles sont requises à plusieurs étapes ;

CONSIDÉRANT QUE la condition de vente du lot 5 592 355, propriété d'Aurore Pomerleau sera réalisée à même l'acte de vente par la Ville aux termes d'une intervention d'Aurore Pomerleau afin de céder ses droits :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe des recommandations soit modifié pour se lire ainsi :

« QUE le tout soit conditionnel à l'acquisition par monsieur Scott Fournier ou ses ayants-droits du lot 5 592 355 propriété d'Aurore Pomerleau ».

RÉS. 15-06-67

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE D'UNE NIVELEUSE

CONSIDÉRANT l'usure générale et la corrosion de la niveleuse de l'année 1983;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est nécessaire pour les nombreux travaux où cette machinerie est requise dans la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été envoyée sur SEAO;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions :

- Hewitt Équipement Ltée au montant de 359 800 \$ plus les taxes applicables;
- Sigma Équipement Inc. au montant de 422 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme est celle de Hewitt Équipement Ltée au montant de 359 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Hewitt Équipement Ltée a soumis un prix afin de reprendre la vieille niveleuse 1983 en échange au montant de 45 000 \$:

CONSIDÉRANT QUE suite à cet échange, le prix net de la niveleuse s'élève à 314 800 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'une niveleuse à l'entreprise Hewitt Équipement Ltée au montant de 359 800 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Gaspé accepte de vendre à l'entreprise Hewitt Équipement Ltée la niveleuse 1983 pour un montant de 45 000 \$.

QU'un montant de 300 000 \$ soit imputable au règlement d'emprunt 1269-15 et le solde au règlement 1238-14.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents contractuels requis.

RÉS. 15-06-68

AVIS DE MOTION

La conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement 1190-12 règlement concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe A. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 15-06-69

DEMANDE AFIN D'OBTENIR L'IMMUNITÉ CONDITIONNELLE DES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE RÉCLAMATIONS RELIÉES AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EAU

CONSIDÉRANT QUE les sinistres et les réclamations reliés aux dommages causés par l'eau ne cessent de croître, selon les études et statistiques disponibles sur le sujet au Canada et au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la situation du climat (hausse ou baisse des températures) provoque des précipitations que les infrastructures actuelles, leur conception, leur installation, ne peuvent contenir ou des situations auxquelles elles ne peuvent résister (froid intense, bris);

CONSIDÉRANT QUE les représentants de l'industrie de l'assurance réfléchissent à diverses solutions, notamment celle de hausser de façon considérable les primes d'assurances de dommages ou celle de cesser d'offrir de l'assurance pour ce genre de dommages ;

CONSIDÉRANT QUE les autorités municipales doivent examiner leur façon de rendre les services et les citoyens doivent réfléchir à leurs habitudes de vie et de consommation, afin de prévenir et de réduire les risques ainsi que les dommages causés par l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le comité national des délégués en assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec ainsi que le conseil d'administration de l'UMQ souhaitent demander au gouvernement du Québec l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE le conseil municipal appuie par les présentes le projet d'immunité conditionnelle pour les municipalités en regard des risques et des dommages causés par l'eau, proposé par l'Union des municipalités du Québec auprès du gouvernement du Québec.

RÉS. 15-06-70

AIDE FINANCIÈRE – GASPÉ, BERCEAU DU CANADA – ANIMATION DU SITE DE LA POINTE O'HARA 2015 CONSIDÉRANT QUE les travaux de la mise en place des infrastructures sur la Pointe O'Hara sont majoritairement terminés ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Gaspé, Berceau du Canada opérera ce site à compter de cet été ;

CONSIDÉRANT l'importance de ce site pour l'amélioration de la rétention touristique sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisme Gaspé, Berceau du Canada de collaborer efficacement avec d'autres acteurs du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération et l'animation du site de la Pointe O'Hara a pour objectif ultime de dynamiser le milieu et permettre par le fait même un plus grand achalandage auprès des commerçants et des attraits touristiques sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs souhaités sont notamment :

- Mettre en valeur le patrimoine historique de ce secteur auprès de la clientèle touristique et locale;
- Mettre en valeur le volet culturel auprès de la clientèle touristique et locale;
- Bonifier l'expérience du visiteur en lui offrant une plus value ;
- Améliorer la rétention touristique sur notre territoire ;
- Mobiliser les intervenants à l'aide d'un projet structurant ;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévisionnel est évalué pour la première année d'opération à environ 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la première année d'opération permettra d'obtenir des données et informations importantes pour l'opération du site dans les années futures ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes suivants : Services Canada, CASA, SEMO et le CLE ont participé financièrement dans le volet ressources humaines en 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration met beaucoup d'efforts pour trouver d'autres sources de financement ;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir dès cette année une expérience enrichissante sur ce site ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité.

QUE le conseil municipal accorde une aide financière à Gaspé, Berceau du Canada, d'un montant de 20 000 \$ pour l'opération du site de la Pointe O'Hara en 2015.

QU'un montant de 7 500 \$ soit imputé au poste budgétaire 02-629-00-999 et qu'une somme de 12 500 \$ soit imputée au règlement d'emprunt 1175-12.

RÉS. 15-06-71

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 15-02-61 – VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS

CONSIDÉRANT la résolution 15-02-61;

CONSIDÉRANT que les items 10 et 11 doivent être retirés de la vente ;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de rembourser les cautionnements d'exécution des plus hauts soumissionnaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton.

ET résolu à l'unanimité.

QUE les items 10 et 11 soient retirés de la liste des équipements vendus aux termes de la résolution 15-02-61 et que le cautionnement de soumission des plus hauts soumissionnaires leur soit remboursé.

RÉS. 15-06-72

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – RÉHABILITATION DES TOILETTES ET DOUCHES À L'ARÉNA DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT la demande de soumission par le service des travaux publics à 16 entrepreneurs pour la réhabilitation des toilettes et douches à l'aréna de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois soumissions :

- Oneil Dumaresq Construction Inc. au montant de 77 250 \$ plus les taxes applicables pour l'option # 1 (douches) et 97 700 \$ plus les taxes applicables pour l'option # 2 (toilettes);
- G.D. Construction & fils Inc. au montant de 72 813 \$ plus les taxes applicables pour l'option # 1 (douches) et 95 432 \$ plus les taxes applicables pour l'option # 2 (toilettes);
- Construction et Rénovation RPM au montant de 72 576 \$ plus les taxes applicables pour l'option # 1 (douches) et 99 624 \$ plus les taxes applicables pour l'option # 2 (toilettes);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont trop élevées par rapport au budget alloué pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal rejette les soumissions pour la réhabilitation des toilettes et douches à l'aréna de Rivière-au-Renard.

RÉS. 15-06-73

ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne et externe (convention CSN) réalisé dans le but de combler ces postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune personne salariée à l'interne pour combler temporairement ces postes;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, la conseillère Carmelle Mathurin s'étant retirée des discussions et délibérations et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Mathieu Boulay au poste de journalier temporaire au service des Travaux publics et ce, à compter du 16 juin 2015.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

RÉS. 15-06-74

MANDAT AUX PROCUREURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire de l'immeuble sis au 7, rue du Chantier-Maritime ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Fermes Marines du Québec Inc. était locataire de cet immeuble en vertu d'un bail venant à échéance le 30 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE clause de préférence d'achat en faveur de Fermes Marines du Québec Inc. était stipulée à même le bail advenant la vente de l'immeuble à une entreprise œuvrant dans le domaine de la pêche;

CONSIDÉRANT QUE le 2 septembre 2014, le conseil municipal a adopté la résolution 14-09-23 aux termes de laquelle la ville acceptait de vendre à la compagnie 2851-9049 Québec Inc, l'immeuble situé au 7 rue du Chantier-Maritime ;

CONSIDÉRANT QUE des procédures en passation de titres ont été intentées contre la Ville de Gaspé à l'égard de l'immeuble situé au 7, rue du Chantier-Maritime, tant par Fermes Marines du Québec Inc. qui désire se prévaloir de la clause de préférence d'achat que par 2851-9049 Québec Inc. qui soulève résolution 14-09-23 de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de mandater les procureures Cyr & Minville, avocates afin de représenter la Ville de Gaspé dans ces deux procédures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal mandate les procureures Cyr & Minville, avocates, afin de représenter la ville dans les deux procédures en passation de titres intentées par Fermes Marines du Québec Inc. et 2851-9049 Québec Inc.

QUE le conseil municipal ne souhaite pas prendre position dans aucune des deux procédures et qu'il préfère que le Tribunal statue sur l'application de la clause de préférence d'achat et que le Tribunal détermine à qui la Ville de Gaspé doit vendre l'immeuble.

RÉS. 15-06-75

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 35, aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

MAIRE	GREFFIÈRE